DIL (Direction du logement) Prêt aux logements dans les zones périphériques
(Loi vaudoise sur le logement (LL) du 06.09.1975 et Règlement sur les prêts et les cautionnements pour les logements (RPCL) du 09.10.2019

Zone	Montant de l'intervention	Remboursement années	Remarques
ZP à ZM IV	**Maximum 20 % du coût admis CHF 100'000 au maximum**	**15 au maximum**	Remboursement minimum CHF 1'000/an

1.	Objectifs	**Prêts accordés par l'Etat de Vaud concernant la création et la transformation de logements en zone périphérique**
1.1	**Mesures**	Financement de création, transformation et agrandissement de logements pour l'usage du propriétaire ou destinés à la location dans les volumes existants

2.	Conditions	
2.1	**Entrée en matière**	Commune située en zone périphérique selon décision du Conseil d'Etat
2.2	**Loyer**	Loyer mensuel plafonné (frais accessoires compris à l'exception des frais de chauffage, d'eau chaude, des taxes d'épuration et d'évacuation des déchets)
2.3	**Charge**	Supportable
2.3.1	**Détermination**	Pour les exploitants agricoles : Le revenu total sans dettes ./. consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement Pour les propriétaires privés : L'annuité totale ne doit pas dépasser 35% du revenu Pour les immeubles à rendement locatif : Les loyers nets doivent couvrir l'annuité et les frais généraux
2.4	**Modalités**	Taux d'intérêt: 0%
2.5	**Garantie**	Hypothèque légale